

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 janvier 2023

Nb de membres en exercice : 29
Présents : 29

Absents excusés ayant donné
pouvoirs : 4

Votants : 29

Le seize janvier deux mille vingt-trois à dix-neuf heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la Commune de Douvaine se sont réunis à l'Hôtel-de-Ville de Douvaine sous la présidence de Madame Claire CHUINARD, Maire, après avoir été dûment convoqués par écrit le 10 janvier 2023.

Avis de la tenue de la présente réunion a été affiché en Mairie et sur les panneaux officiels de la Commune le 10 janvier 2023.

Présents : Mme CHUINARD Claire - *Maire*, Mme CHOLLET Angèle Lucette, M. WOLF Pascal, M. LEHMANN Patrick, Mme LE REUN Karine, M. SONDAG Patrice, M. RIGOLI Claude - Adjoint, M. COLMARD Philippe, M. DE LA BARRERA NAUMANN Victor, Mme DELBAYS Emilie, M. EL YAKOUTY Abdelhak, Mme HAVEL Céline, M. HAVEL Julien, M. LAPRAZ Arnaud, Mme SABY Annick, Mme SMADJA Karine, M. VESIN Marc, M. BARRAS Olivier, Mme GACHET Audrey, Mme LAMAISSON Josiane, M. MAILLET Laurent, Mme PES Catherine, M. SECHAUD Jean-François, M. ROBERT Stéphane, M. LECLERCQ Patrick, conseillers municipaux

Absents ayant donné pouvoir : Mme BUREAU Marine (pouvoir à Mme CHUINARD Claire), Mme FRANÇAIS Chloé (pouvoir à Mme CHOLLET Angèle Lucette), Mme FICHARD Andrée ((pouvoir à M. RIGOLI Claude), Mme LAIDEVANT Céline (pouvoir à M. WOLF Pascal)

Petite enfance

DEL20230116_17

Objet : Modification tarifaire 2023 - Crèche Sucre d'Orge

Madame le Maire rappelle que le montant de la participation de la famille aux frais de garde en crèche est calculé sur la base du taux d'effort appliqué aux revenus de la famille. Les ressources utilisées pour le calcul de la participation familiale sont celles retenues par la CAF en matière de prestations familiales.

Barème de la CNAF taux d'effort 2023 :

Nombre enfants	Taux de participation familiale en % Accueil collectif et micro creche
1 enfant	0,0619
2 enfants	0,0516
3 enfants	0,0413
4 enfants	0,031
5 enfants	0,031
6 enfants	0,031
7 enfants	0,031
8 enfants	0,0206
9 enfants	0,0206
10 enfants	0,0206

Madame le Maire précise que le barème s'applique jusqu'à hauteur d'un plafond de ressources. Celui-ci est également actualisé annuellement par la CNAF. Il est cadré par un minimum et un maximum revu tous les ans. Pour exemple, en 2022, les ressources mensuelles planchers étaient égales à 712,33 € et les ressources mensuelles plafond à 9675 €.

Vu le taux d'inflation annuelle de 5.2 % (Indice des prix à la consommation de l'ensemble des ménages de l'année 2022 - INSEE), et la non augmentation du prix plafond sur l'année 2022, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de modifier le prix plancher conformément aux exigences de la CNAF et d'appliquer une augmentation sur le prix plafond. Les tarifs de la Crèche Sucre d'Orge pour l'année 2023 concernent l'accueil régulier et occasionnel.

<i>Libellé</i>	TARIFS	
Accueil régulier et occasionnel	Prix plancher 2023 CAF : 754.16 €/mois	→ <u>0.47</u> €/h
	Prix plafond 2023 : 10 113 €/mois	→ <u>6.26 €/h</u>
Majoration pour l'accueil occasionnel hors commune	20% supplémentaire au tarif horaire PSU	
Accueil d'Urgence	<u>2.50 euros/h</u>	
Accueil enfant en situation de handicap	<u>Application du taux d'effort horaire inférieur</u>	
Frais dossier inscription	Accueil régulier : 40 euros /famille/an Accueil occasionnel : 30 euros /famille/an	

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

A l'Unanimité

APPROUVE les tarifs de la Crèche Sucre d'Orge tels que proposés par Madame le Maire dans le tableau ci-dessus,

PRECISE qu'ils seront applicables au 1^{er} janvier 2023.

Certifié exact,

Le secrétaire de séance,
Angèle, Lucette CHOLLET

Le Maire,
Claire CHUINARD

